



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction de la Coordination des Services de l'État

**Le Préfet délégué pour l'égalité des chances,  
chargé de l'administration de l'État dans le département,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Arrêté préfectoral n° 2023/19/DCSE/BPE/EXP du 11 août 2023 portant dérogation à l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Marne, sur le canal de Chalifert, pour la réalisation de travaux en vue du remplacement d'une passerelle piétonne franchissant le canal de Meaux à Chalifert, sur le territoire de la commune d'Esbly.**

**VU** le Code des transports et notamment son article A.4241-26 ;

**VU** l'article L.2124-8 du Code général de la propriété des personnes publiques fixant les conditions d'autorisation des travaux sur le domaine public fluvial ;

**VU** le décret n°2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du Code des transports ;

**VU** le décret du président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 7 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Étienne PETIT, administrateur de l'État hors classe, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Seine-et-Marne ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Benoît KAPLAN, administrateur général de l'État détaché en qualité de sous-préfet, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de Seine-et-Marne ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 26 juillet 2023 portant cessation de fonctions de Monsieur LIONEL BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne ;

**VU** le décret ministériel n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire de la Marne ;

**VU** la demande du Département de Seine-et-Marne datée du 27 juillet 2023 relative aux travaux nécessaires au remplacement d'une passerelle piétonne franchissant le canal de Meaux à Chalifert, sur le territoire de la commune d'Esblly ;

**VU** l'arrêté n° 23/BC/066 du 27 juillet 2023 donnant délégation de signature à monsieur Étienne PETIT, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de seine-et-marne, secrétaire général adjoint de la préfecture ;

**VU** l'arrêté Arrêté n°23/BC/065 du 2 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

**VU** l'avis émis le 11 août 2023 par Voies Navigables de France (VNF), gestionnaire du domaine public fluvial concerné ;

**Considérant** que les travaux au niveau du PK Meaux = 133.568 et PK Chalifert = 145.743 sur la commune d'Esblly sont nécessaires au remplacement d'une passerelle piétonne franchissant le canal de Meaux à Chalifert ;

**Considérant** que ces travaux sont incompatibles avec un maintien de la navigation fluviale sur le canal de Chalifert ;

**Considérant** que trois nuits de fermetures de circulation fluviale sont nécessaires pendant lesdits travaux ;

**Considérant** que ces travaux ont fait l'objet d'une concertation approfondie entre le Département de Seine-et-Marne, les services de VNF, les entreprises de travaux et les navigants ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

## **A R R Ê T E**

### **Article premier :**

Sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, dans le cadre du remplacement d'une passerelle piétonne sur le territoire de la commune d'Esblly, le Département de Seine-et-Marne est autorisé à faire procéder à réaliser des travaux au niveau du PK 142.410 sur le canal de Meaux Chalifert.

Cet évènement nécessite des mesures temporaires réglementant la navigation.

### **Article 2 :**

Sur le canal de Chalifert, la navigation sera interrompue, en dérogation au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Marne sur la commune d'Esblly (département de Seine-et-Marne) durant trois nuits entre 18h00 et 8h00 (2 au 3ème trimestre 2023 et 1 au 1<sup>er</sup> trimestre 2024).

Le Département de Seine-et-Marne informera le préfet de Seine-et-Marne et VNF au moins 15 jours avant lesdits travaux.

Voies Navigables de France diffusera cet arrêt de navigation par avis de batellerie.

Pendant ces interruptions de navigation, seuls seront admis à circuler sur le canal de Meaux à Chalifert, les bateaux suivants :

- les embarcations de forces de l'ordre,
- les embarcations des services de secours,
- les embarcations des services gestionnaires de la voie d'eau,
- les embarcations des entreprises mandatées pour la réalisation des travaux.

**Article 3 :**

Les mesures de restrictions de navigation feront l'objet d'une signalisation appropriée conforme aux prescriptions de Voies navigables de France. Cette signalisation sera mise en place par le Département de Seine-et-Marne, maître d'ouvrage des travaux.

**Article 4 :**

L'occupation du domaine public fluvial est assujettie à une autorisation d'occupation temporaire soumise à redevance, délivrée par VNF.

**Article 5 :**

VNF est chargé de l'application des mesures de publicité du présent arrêté, notamment par voie d'avis à la batellerie.

**Article 6 :**

- le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
  - le directeur général de Voies Navigables de France,
  - le président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et inséré sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général par suppléance,

Étienne PETIT



Copie pour information à :

- Monsieur le sous-préfet de Meaux,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Seine-et-Marne,
- Madame la cheffe du Service Interministériel de Défense et Protection Civiles.

